
EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue
le jeudi 14 avril 2022 à 9h00

SONT PRÉSENTS

M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes
Mme Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville
de Montréal
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal,
arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

CE22-076

RÈGLEMENT NUMÉRO S-2447 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ DE LA VILLE DE MIRABEL

Considérant que le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique entré en vigueur le 25 août 2021 exige qu'une école soit située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

Considérant l'avis défavorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement S-2447 à l'effet que la modification n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement relatives à la gestion de l'urbanisation et à la planification des transports puisque le périmètre d'urbanisation de la Ville comporte des espaces disponibles permettant d'accueillir les usages à caractère urbain, que la modification n'a pas pour effet de privilégier la consolidation des zones urbaines existantes, de prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux et de maintenir et d'améliorer les équipements et les services nécessaires à la vie de la collectivité en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé et que la modification proposée ne contribue pas à arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire la planification des infrastructures et des équipements à caractère public;

Considérant que le règlement S-2447 a toujours pour objet de créer une aire d'affectation « Urbaine » et, à présent, agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'accueillir des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels notamment pour la construction d'une école primaire et la construction d'une école secondaire;

Considérant que selon les estimations produites par la Ville de Mirabel, il lui reste suffisamment d'espaces disponibles pour répondre à la croissance démographique anticipée pour son territoire selon un horizon à court terme;

...2/



EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue
le jeudi 14 avril 2022 à 9h00

Il est résolu :

- de désapprouver le règlement S-2447 de la Ville de Mirabel modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et d'agrandir l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Récréative » afin d'y inclure le terrain du Camping Donald situé à Mirabel dans le secteur de Saint-Canut puisque ce règlement n'est pas conforme au critère 1.6.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement; et
 - d'informer le Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord et le ministre de l'Éducation, Monsieur Jean-François Roberge, que si le ministère de l'Éducation veut déroger à son Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique entré en vigueur le 25 août 2021, il appartient au ministère de recourir aux moyens qui sont à sa disposition pour rendre possible la construction d'une école primaire et d'une école secondaire dans le secteur de Saint-Canut.
-

Certifié conforme

Secrétaire